
DECISION N° : 214.10.2023

OBJET : Mise à disposition exceptionnelle du stand de tir NB ARMURERIE sis 7 Boulevard Napoléon 1^{er} à l'ISLE ADAM (95290) au profit de 3 agents de la police municipale d'OSNY le vendredi 15 décembre 2023 entre 15h00 et 18h00.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU les articles L511-5 et L511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la convention de mise à disposition du stand de tir de « NB ARMURERIE » à l'ISLE ADAM à titre exceptionnel au profit de 3 agents de la police municipale d'OSNY aux fins de valider la séance de formation d'entraînement au tir réglementaire, encadrée par un moniteur en maniement des armes affecté à la ville de SAINT-OUEN-L'AUMONE, service de police municipale représentée par Monsieur Laurent LINQUETTE, Maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE et La mairie d'OSNY, service de police municipale représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, maire d'OSNY.

Considérant que les agents de police municipale doivent suivre deux séances annuelles d'entraînement au tir de 25 cartouches par séance qu'ils sont autorisés à porter dans le cadre de leurs fonctions conformément aux articles R.511-19 et R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure.

DECIDE :

Article 1 :

Le Maire d'OSNY autorise les 3 agents de la police municipale d'OSNY à participer à la séance de tir encadrée par un moniteur en maniement des armes Monsieur Henri BERBERICH au stand de tir de « NB ARMURERIE » à l'ISLE ADAM prévue le vendredi 15 décembre 2023 de 15 heures à 18 heures au stand de tir de l'Isle-Adam.

Article 2 :

La présente convention revêt un caractère unique et concerne la séance de formation d'entraînement au maniement d'un pistolet semi-automatique programmée par la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE, comme initialement prévue lors de la réservation du stand de tir.

Article 3 :

La séance de formation restera sous l'unique responsabilité du Moniteur en Maniement des Armes Monsieur Henri BERBERICH, enregistré au Centre National de la Fonction Publique Territoriale sous le numéro 2013/17.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 24 OCT. 2023



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE « NB-ARMURERIE » A L'ISLE ADAM

La présente convention a pour objet la mise à disposition du stand de tir 30 mètres, entre :

- La commune d'Osny, et plus particulièrement son service de Police Municipale, sis 14 rue William Thornley et représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel LEVESQUE.

Et

- NB Armurerie, 7 Boulevard Napoléon 1^{er} à L'Isle Adam 95290, représenté par son propriétaire, monsieur Nicolas BOULET.

Il a été convenu ce qui suit :

1/ La présente convention revêt un caractère unique, et concerne la séance de Formation d'Entraînement au maniement d'un pistolet semi-automatique et d'un lanceur de balle de défense, programmée par la commune de Saint-Ouen l'Aumône 95310, le vendredi 15 décembre 2023, de 15 heures à 18 heures.

2/ La facturation de cette séance de formation restera à la charge financière de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, comme initialement prévu lors de la réservation du stand de tir.

3/ La séance de formation restera sous l'unique responsabilité du Moniteur en Maniement des Armes monsieur Henri BERBERICH, enregistré au Centre Nationale de Fonction Publique Territoriale sous le numéro 2013/17.

Fait en double exemplaire, à l'Isle Adam le

Le Prestataire ;

NB ARMURERIE / N. Boulet.

Monsieur Jean-Michel LEVESQUE

Maire d'Osny

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

